



# DUROSEC ROUTE

*Conforme à la norme NFP 98-190  
« Produits absorbants destinés à  
un usage routier »*

**Super absorbant lourd anti-  
dérapant et sans écrasement  
pour huile, graisses, etc.**



**Société des Produits de France**

B.P. 3243 - 03106 MONTLUÇON Cedex

Tél. 04 70 28 80 88 - Fax 04 70 28 84 37

USINE & SIEGE SOCIAL : Route de Paris - SAINT VICTOR (Allier)

# DUROSEC ROUTE

**Super absorbant lourd anti-dérapant.**

## Mode d'emploi

Baliser la zone polluée afin d'en interdire la circulation.

Répandre DUROSEC en quantité suffisante mais sans excès sur la zone contaminée afin d'absorber le polluant en le malaxant avec un balai.

Laisser agir (10 à 15 minutes).

Récupérer le mélange en le balayant ou en l'aspirant, renouveler éventuellement l'opération s'il reste une quantité sensible de polluant.

Avant le rétablissement de la circulation, saupoudrer la surface traitée à l'aide d'une quantité maximale de 30g/m<sup>2</sup> de DUROSEC. Ce produit restera sur la chaussée de façon à rétablir des conditions normales d'adhérence.

Assurer une surveillance de la zone lors de cette phase ultime du chantier.

Dans le cas des pollutions plus importantes (déversement de cuve d'hydrocarbures, de réservoir de poids lourds, etc.).

Assurer le confinement du déversement pour en limiter l'impact sur l'environnement.

Après traitement et avant réouverture à la circulation, faire appel au réseau scientifique et technique de l'Équipement pour statuer notamment sur l'intégrité de la couche de roulement et son adhérence résiduelle.

**La gestion des produits absorbants contaminés, récupérés sur la chaussée, se fera suivant la réglementation en vigueur.**

## Caractéristiques techniques

Terre de Diatomée – KIESELGUHR oxyde amorphe calciné à 850°C.

Aspect "terre cuite".

Densité : 0,45.

Granulométrie : 0,5 à 1 mm.

Absorption : eau : 163 %. hydrocarbures : 161 %.

Ininflammable. Inerte chimiquement.

Fiche de données de sécurité disponible sur : [www.produits-de-france.fr](http://www.produits-de-france.fr) ou sur simple demande.

**CONFORME A LA NORME NFP 98-190**  
**« Produits absorbants destinés à un usage routier »**

